

ASSEMBLÉE NATIONALE10 mai 2024

**ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 4258

présenté par

M. Rousset, M. Abad, Mme Boyer et M. Bordat

ARTICLE PREMIER

À la fin de l’alinéa 16, substituer au mot :

« familiale »

les mots :

« de type familial ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion d’exploitation familiale est excluante pour de nombreux porteurs de projet qui ne sont pas issus du milieu agricole ou qui s’installent sur des exploitations en dehors du cadre familial.

La question du dimensionnement des exploitations est en effet un enjeu pour conserver des structures à taille humaine mais il est indispensable de nuancer cette notion pour qu’elle puisse convenir à tous les porteurs de projets.

Cet amendement propose donc une réécriture permettant de nuancer la notion d’exploitation familiale.